

Publié le 28/09/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P310_2023

Date : 22/09/2023

OBJET : Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Église - Service commun - Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels - Avenant n°1

Exposé

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires, ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

L'ancienne Communauté de communes de Saint-Pierre-Eglise disposait de services et équipements rattachés à ces restitutions.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant d'exercer ces compétences. Les communes du Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise ont décidé de créer un service commun « Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise » pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne Communauté de communes.

Parmi les missions confiées au service commun, certaines sont exercées dans les locaux communaux d'où la nécessité de mettre en place une convention temporaire d'occupation du domaine public. C'est ainsi qu'en janvier 2023, une convention a été signée avec la commune de Gonneville-le-Theil conformément à la décision de Président n°P029_2023 du 25 janvier 2023.

Or, à la rentrée scolaire 2023/2024, une classe ferme à l'école de Le Theil située sur la commune de Gonneville-le-Theil. En accord avec le Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise et la commune de Gonneville-Le-Theil, il a été décidé d'affecter cette classe ainsi que la salle jouxtant celle-ci à l'accueil périscolaire du matin et du soir permettant un espace d'accueil plus important.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la délibération n°DEL2018_252 du 20 décembre 2018 relatif à la création du service commun,

Vu la convention de création d'un service commun au Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise en date du 14 février 2019,

Vu la décision du Président n°P029_2023 du 25 janvier 2023 autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels avec les communes qui mettent à disposition du service commun des locaux communaux pour exercer des missions confiées au service commun,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec la commune de Gonnevillle-le-Theil qui met à disposition du service commun des locaux communaux des missions confiées au service commun,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE